



Succession biens immobiliers

Par Rvgls

Bonjour,

Ma grand-mère a fait un testament par rapport à ses biens immobiliers. Elle a indiqué que ses petits enfants seront nu-propriétaires des biens et ses enfants uniquement en usufruit.

Dans ce cas-là, qui doit régler les frais de successions ?

Merci pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Chacun règle les droits de succession sur la part qu'il reçoit, après déduction de l'abattement légal.
Le notaire peut vous faire le calcul.

Par Rvgls

Si je comprends bien, c'est que les enfants et les petits enfants doivent régler une part de la succession ? Il n'y a pas uniquement les héritiers direct (les enfants) ?

Par Rambotte

Bonjour.

Ici, les petits-enfants (qui ne sont pas héritiers) sont des légataires de la nue-propriété des immeubles.

Les enfants (qui sont les héritiers) héritent de ce qui reste, l'usufruit des immeubles, et la propriété des meubles.

Un héritier ou un légataire paye des droits de succession sur ce qu'il reçoit, selon son degré de parenté avec le défunt, et avec un abattement selon ce degré de parenté.